



Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner sur les parkings situés rue de Touraine dans le cadre de l'organisation de festivités à l'Esplanade Nelson Mandela

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Madame ARNAUD Emily cheffe du service Protocole – Évènements de Le Mans Métropole situé au 16 Avenue François Mitterrand CS 40010 72039 LE MANS CEDEX 9.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour faciliter le déroulement des festivités à l'Esplanade Nelson Mandela tout en assurant la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les parkings situés rue de Touraine près de l'Esplanade Nelson Mandela excepté pour les véhicules des organisateurs, des participants aux festivités et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Le mercredi 07 août 2024 de 8h00 à 00h00

ARTICLE 2 – Les services techniques de la commune d'Yvré-l'Évêque assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des festivités. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des festivités.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 28 juin 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

